Directeur de police municipale – conditions d'inscription et épreuves - examen professionnel promotion interne

Mise à jour : 3 avril 2019

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de directeur de police municipale comporte trois épreuves.

Les conditions d'inscription

L'examen professionnel par voie de promotion interne d'accès au grade de directeur de police municipale est réservé aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de **dix années** de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont **cinq années** au moins en qualité de chefs de service de police municipale.

Les épreuves

L'examen professionnel comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Épreuves d'admissibilité :

Un **questionnaire**, appelant des réponses courtes ou plus développées, portant sur le droit public (droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques) et sur le droit pénal général (durée : trois heures ; coefficient 2).
Un **rapport** d'analyse et de propositions à partir d'un dossier relatif aux missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et permettant d'apprécier les capacités du candidat à diriger un service de police municipale (durée : trois heures ; coefficient 3).

Épreuve d'admission :

Un **entretien** avec le jury destiné à permettre d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au cadre d'emplois des directeurs de police municipale.
Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation.
Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont la présentation par le candidat limitée à dix minutes ; coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié - statut particulier
Décret n° 2006-1395 du 17 novembre 2006 modifié – examen
Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade